



Ouagadougou, le 26 NOV. 2012

N° 12-0942 MCE/CAB

/SG/DGMG/DM

Le Ministre

V/Réf. :

N/Réf. :

A

Objet : Avis sur la demande d'exonération pour
prélèvement d'eau brute formulée par **BISSA
GOLD SA**

Monsieur le Ministre de l'Agriculture
et de l'Hydraulique

OUAGADOUGOU

Par correspondance référencée *FO/IS/083/10/2012* en date du 24 octobre 2012, dont j'ai reçu ampliation, la société **BISSA GOLD SA** a introduit une demande d'exonération pour le prélèvement d'eau brute dans le barrage qu'elle a réalisé dans la commune de MANE pour les besoins de l'exploitation du gisement aurifère de Bissa-zandkom.

En rappel, le coût global investit pour la réalisation dudit barrage qui a une capacité maximale de 101 millions de mètres-cubes, s'élève à *trois milliards sept cents millions (3 700 000 000) de francs CFA*.

Au regard de l'importance de l'investissement et des bénéfices que le barrage apportera aux populations riveraines, il serait souhaitable d'examiner favorablement la demande de la société **BISSA GOLD SA**. Cette exonération pourra être liée à la durée d'amortissement du coût global du barrage.

